

# **SYNDICAT GENERAL**

## **Des Travailleurs Portuaires**

### **Du Port du Havre**

[www.cgt-gpmh.com](http://www.cgt-gpmh.com)

## **A l'appel de la Fédération Nationale des Ports et Docks Suppression des heures supplémentaires et shifts exceptionnels à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021**

Camarades,

Après des mois où la Fédération a alerté le Ministère mais également les employeurs, de l'importance de notre revendication légitime d'étendre les périodes de reconnaissance à l'amiante, ou encore d'intégrer des ports qui ne l'ont pas été, il est temps d'obtenir des réponses.

En effet, tout en rappelant que pour bénéficier d'un départ amiante, seuls les professions ayant justifié avoir travaillé dans un établissement de fabrication de matériaux contenant de l'amiante, ou un établissement de flochage et de calorifugeage à l'amiante, ou avoir exercé un métier dans un établissement de construction et de réparation navales, ou comme ouvrier docker professionnel ou personnel portuaire assurant la manutention dans un port, force est de constater que certains ports n'ont aucun droits ouverts ou bien que les périodes prises en compte n'ont jamais été en cohérence avec l'exposition réelle subie.

Depuis 2010, la fédération est confrontée à un refus catégorique face à cette demande légitime, malgré un courrier national des services des douanes qui prouve le passage d'amiante dans les ports français jusqu'en 2005.

Camarades, rappelons à nos employeurs et à l'état français que l'espérance de vie d'un travailleur exposé à l'amiante est écourtée de 7 à 8 ans par rapport à la normale, et qu'il est plus qu'urgent de rouvrir ce dossier pour obtenir une juste réparation face au préjudice subi.

Nous vous tiendrons informés des suites mais d'ores et déjà, nous vous appelons tous à respecter scrupuleusement ce mot d'ordre de la Fédération.

## **Unis et déterminés à faire valoir nos droits**

Le secrétaire général

L. DELAPORTE